



CONSEIL COMMUNAL DE PRANGINS

COMMISSION DES FINANCES

Rapport sur le préavis No 2/11

Compétence à accorder à la Municipalité d'engager des dépenses de fonctionnement imprévisibles et exceptionnelles durant la législature 2011-2016

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers communaux,

La Commission des Finances, au complet, s'est réunie le 31 août 2011. Les membres remercient le syndic Mr F.Bryand pour les renseignements fournis.

La Commission des finances donne son accord à la Commune d'engager des dépenses de fonctionnement imprévisibles et exceptionnelles à la hauteur de CHF 35'000.-.

Selon les recherches menées par la commission, l'ancien montant de CHF 25'000.- à cours depuis 1994. Dans les faits cela correspond à une hausse de 40%, mais ramenée en taux annuel, cela correspond à une hausse de 1.9% par an, soit sur 17ans juste un petit plus que l'inflation annuelle moyenne de la période.

Le début de la législature le 1^{er} juillet et la tenue de la première séance du conseil communal en octobre ont pour conséquence que pendant plusieurs mois l'exécutif n'a plus d'autorisations pour mener à bien les opérations faisant objet du présent préavis. Le projet de loi sur les communes actuellement en consultation, prévoit que la durée des autorisations peut arriver à échéance le 31 décembre de l'année du renouvellement intégral des autorités communales de façon à résoudre la problématique de la « brèche » temporelle des délégations. En conséquence, la commission vous propose d'amender ce préavis comme suit :

Amendement :

la présente autorisation est valable pour la durée de la législature 2011-2016, soit du 1^{er} juillet 2011 et au plus tard jusqu'au 31 décembre de l'année du renouvellement intégral des autorités communales

Conclusion :

Au vu de ce qui précède, nous vous prions, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de prendre la décision suivante :

le Conseil Communal de Prangins

vu le préavis municipal no 2/11 concernant la compétence à accorder à la Municipalité d'engager des dépenses de fonctionnement imprévisibles et exceptionnelles durant la législature 2011-2016,

vu le rapport de la Commission des finances

ouï le rapport de la Commission des finances chargée d'étudier cet objet,

attendu que ce dernier a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

décide

que la compétence financière accordée à la Municipalité d'engager des dépenses de fonctionnement imprévisibles et exceptionnelles est fixée à CHF 35'000.- pour la législature 2011-2016, **soit du 1^{er} juillet 2011 et au plus tard jusqu'au 31 décembre de l'année du renouvellement intégral des autorités communales, tel qu'amendé.**

Prangins le 19 septembre 2011

La Commission

Michel Augsburger



Daniel Friedli



Yann Hervieu



Reynald Pasche



Jacques Auberson (Président)

